

Ampliations :

- Service des affaires générales DBA.....2	- Subdivision administrative Sud1
- Publication DBA.....1	- Service des Finances et du Budget1
- Service Etat Civil DBA.....1	- Madame1
- Service du Cadre de vie DBA.....1	-1

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant concession de terrain dans le cimetière de Dumbéa

-==°O°==

Le maire de la Ville de DUMBEA,

-==°O°==

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU les articles L.122-20 du code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU la Délibération n°2025/241 en date du 18 décembre 2025, fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2026,

VU la demande présentée par Madame

tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Dumbéa à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Monsieur né le 10 juin 1952 à Lifou (Nouvelle-Calédonie) domicilié à Dumbéa (Nouvelle-Calédonie), au le 2 juin 2026 à Dumbéa (Nouvelle-Calédonie),

VU le règlement effectué le 4 juin 2026 (quittance n°260010454) par Madame

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à compter du **4 juin 2026**, au nom du demandeur susvisé, **une concession de 15 ans renouvelable**, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée dans le cimetière de Dumbéa **carré B1, allée E, fosse 4 de 1,00 m x 2,00 m = 2,00 m² superficiels**.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **concession nouvelle (du 4 juin 2026 au 3 juin 2041)**

ARTICLE 3 : La somme versée au titre de ladite concession est de :

- **CINQUANTE MILLE FRANCS CFP (50.000 FRS)**

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressée et communiqué partout où besoin sera.

Dumbéa, le 3 juin 2026

Pour le Maire et par délégation
La 3^{ème} adjointe,
Guyène WAMEDJO